

Seigle – Production Fondation et Certifiée de seigle hybride

Les exigences présentées ici sont précisément pour la production parentale Fondation et la production Certifiée de **seigle hybride**. Sauf indication contraire, les références au seigle ici comprennent le seigle de printemps et d'hiver.

Le **seigle** n'est pas inclus. Il a sa propre section.

Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées

Les normes de base pour toutes les cultures sont énoncées dans [Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées](#). De plus, les normes suivantes s'appliquent au seigle hybride.

Exigences concernant le terrain

Culture inspectée	NE doit PAS être produite sur un terrain qui :
Printemps et hiver Certifiée	a porté l'année précédente : <ul style="list-style-type: none">• une culture non pédigrée d'orge, de blé dur (durum), d'avoine, de seigle, de triticale ou de blé.• une culture de seigle d'une variété différente.• une culture non pédigrée d'alpiste des Canaries, de lin, de carthame ou de tournesol qui a suivi une culture non pédigrée de seigle deux (2) ans auparavant ou une variété différente de seigle deux (2) ans auparavant.
Hiver Fondation	a porté l'année précédente : <ul style="list-style-type: none">• une culture non pédigrée d'orge, de blé dur (durum), d'avoine, de seigle, de triticale ou de blé.• une culture de seigle d'une variété différente.• une culture non pédigrée de haricot, d'alpiste des Canaries, de pois chiche, de féverole, de lin, de lentille, de lupin, de pois, de carthame, de soya ou de tournesol qui a suivi une culture non pédigrée de seigle deux (2) ans auparavant ou une variété différente de seigle deux (2) ans auparavant.
Printemps Fondation	a porté l'année précédente : <ul style="list-style-type: none">• une culture non pédigrée d'orge, de blé dur (durum), d'avoine, de triticale ou de blé.• une culture non pédigrée de haricot, d'alpiste des Canaries, de pois chiche, de féverole, de lin, de lentille, de lupin, de pois, de carthame, de soya ou de tournesol qui a suivi une culture non pédigrée de seigle de printemps trois (3) ans auparavant ou une variété différente de seigle de printemps trois (3) ans auparavant. a porté au cours de l'une ou l'autre des deux (2) années précédentes : <ul style="list-style-type: none">• une culture non pédigrée de seigle.• une culture de seigle d'une variété différente.

Inspection des cultures

Les cultures de seigle hybride doivent être inspectées entre l'épiaison et la maturité.

Normes applicables aux cultures

Isolement

Distances d'isolement minimales requises entre une culture inspectée et d'autres cultures :

1. Pureté variétale	Distance
a. Seigle pédigré inspecté de la même variété	3 mètres (10 pieds)*
b. Culture ensemencée avec des semences Certifiées de la même variété*	3 mètres (10 pieds)**
c. Variétés différentes de seigle ou seigle non pédigré	500 mètres (1 640 pieds) pour Certifiée 1 000 mètres (3 280 pieds) pour Fondation

Pureté mécanique	Distance
a. Orge, blé dur (durum), avoine, triticale, blé	2 mètres (6 pieds)

* Un isolement de 3 mètres (10 pieds) d'une culture ensemencée avec des semences de Sélectionneur ou Fondation provenant du même parent porteur de pollen (mâle), pourvu que l'origine généalogique de la semence utilisée puisse être établie. ** Un isolement de 3 mètres (10 pieds) d'une culture ensemencée avec des semences Certifiées de la même variété suffit, pourvu que l'origine généalogique de la semence Certifiée utilisée puisse être établie.

Tolérances maximales d'impuretés

1. **Pureté variétale** (hors-types/autres variétés en moyenne dans 10 000 plants)
 - a. Fondation – 1
 - b. Certifiée – 8
2. **Pureté mécanique** (autres espèces, dont les semences sont difficiles à séparer de celles de la culture inspectée, en moyenne dans 10 000 plants)

Autre espèce	Fondation	Enregistrée	Certifiée
Orge	2	2	4
Blé dur (durum)	2	2	4
Avoine	2	2	4
Triticale	2	2	4
Blé	2	2	4

3. Hybridité

- a. Le pourcentage de semences hybrides ne doit pas être inférieur à 95 % et il doit être déterminé à l'aide d'une méthode approuvée par l'ACIA. Le reste des semences devrait se composer de dérivés de lignées parentales résultant d'une pollinisation non complètement contrôlée dans le champ.
- b. L'ACPS peut exiger à sa discrétion une déclaration qui indique le pourcentage réel de semences d'un échantillon représentatif de la culture de semences hybrides et la méthode utilisée pour déterminer le pourcentage de semences hybrides. Sauf indication contraire dans la description de la variété, la déclaration du pourcentage de semences hybrides doit également fournir les renseignements suivants : le numéro de séquence de culture de l'ACPS, le nom ou le numéro de la méthode d'évaluation, le nombre de semences évaluées et le niveau de confiance du test.